



Direction Générale

23 novembre 2015

Procès-Verbal n°5

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, FICHET
BENAGRIA Nadia, CHAMBARET Agnès, Richard, LUGAND Nadia, BRÉRO Cyrille,
GALLE Valérie, HUELIN Jean-Philippe, OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre, KARAL
HUET John, LANDRY Laura, VUILLEMEY Heyçan, BORCARD Claude, RAVIER Jean-
Eric, BRUN Nelly, LANÇON Jacques, Yves, PERRIN Anne (présent de la
ELVEZI Patrick, PÉPIN-LAMBERT Evelyne, délibération n°1 à la délibération n°2
LACROIX Evelyne, DRHOVIN Annette, procuration donnée à Claude BORCARD de
GROSFILLEY Gérald, LAGALICE Pascal, la délibération n°3 à la délibération n°25),
VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD Nicole, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry

Membres absents excusés :

BOIS Christophe donne procuration à PÉLISSARD Jacques, PETITJEAN Paule donne
procuration à DUVERNET Marc-Henri

Secrétaires de séance :

Mme LACROIX et M. DUVERNET

Convoqué le : 17 novembre 2015

Affiché le : 24 novembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-trois novembre deux mille quinze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance en rappelant que la France a été frappée, il y a 10 jours par de terribles attentats à Paris qui ont fait plus de 130 victimes. Dès le lendemain de ces attentats, M. LE MAIRE a invité l'ensemble des élus à déposer une gerbe au Monument de la Résistance. En effet, ces attentats qui ont touché le cœur de la démocratie en visant des manifestations sportives et culturelles nous incitent à résister pour défendre les valeurs de la République. Aussi, M. LE MAIRE invite l'ensemble des élus et les personnes présentes dans la salle à une minute de silence en mémoire des victimes.

Puis, M. LE MAIRE présente les excuses de M. BOIS et Mme PETITJEAN qui donnent pouvoir respectivement à lui-même et à M. DUVERNET.

Mme LACROIX et M. DUVERNET sont désignés secrétaires de séance.

-=-=-=-

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Gérald NICOT, survenu le 30 octobre 2015. Il était adjoint technique principal 2^{ème} classe au service des sports, en retraite depuis le 1^{er} septembre 2011.

Il renouvelle à la famille ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2015

M. LE MAIRE débute l'ordre du jour avec l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2015.

Bien que Mme PERRIN, secrétaire de séance ait invité M. GAFFIOT à faire part de ses remarques sur ses différentes interventions lors de la séance du 21 septembre 2015, ce dernier reconnaît ne pas avoir eu le temps de présenter ses observations et demande à ce que soit corrigée la dernière phrase du 1^{er} paragraphe du débat de la question 18 relative à l'École du Couchant, en précisant qu'il a dit que le bâtiment de l'École Briand doit rester dans le giron public et non pas « *s'il est amené à rester dans le giron public* ». Par ailleurs, M. GAFFIOT avait relevé que d'après le plan de financement présenté, la charge restant à la collectivité pour l'extension de l'école du Couchant était de l'ordre de 300 000 €. Il observe que cette somme correspond à la somme budgétée il y a quelques années pour le remplacement des huisseries du groupe scolaire Briand. Il avait donc regretté que les travaux n'avaient pas été faits en temps nécessaire pour pouvoir conserver ce groupe.

M. LE MAIRE lui répond qu'il se trompe : jamais cette somme n'a été budgétée. Il en profite pour exposer que le solde d'autofinancement pour l'école du Couchant évoque l'hypothèse maximale de subventions qui n'est pas validée.

Avec ces modifications et précisions, le compte rendu est approuvé moyennant une abstention (M. GAFFIOT).

Puis avant de démarrer l'ordre du jour, M. GAFFIOT demande à M. LE MAIRE de pouvoir commencer par la question n°16 relative à la modification des périmètres des écoles Brassens/Dolto, les Toupes/le Couchant et les Mouillères compte tenu de la présence d'un nombre important de personnes intéressées par cette question.

M. LE MAIRE est favorable à cette permutation de l'ordre du jour afin de permettre aux personnes présentes dans cette assemblée de regagner leur foyer le plus tôt possible.

-=-=-=-

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Marc VAUCHEZ

OBJET : **Modification des périmètres des écoles Brassens/Dolto, Les Toupes/Le Couchant et Les Mouillères**

Exposé :

A la suite de la décision du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 actant la fermeture de l'école primaire Aristide Briand et la construction d'une école élémentaire à 4 classes sur le site du Couchant (fermeture de l'école élémentaire Les Toupes), la Collectivité propose une modification des périmètres scolaires.

Les élèves relevant du périmètre de Briand, dont la CLIS, seront orientés vers les écoles G. Brassens / F. Dolto, à l'exception :

- des rues Rouget-de-Lisle, Pasteur, des Cordeliers, Louis Rousseau ainsi que les avenues de la Marseillaise, Jean Moulin et du 44^{ème} R.I. qui relèveront désormais du secteur des Mouillères,
- des boulevards Gambetta et Jules Ferry ainsi que des élèves en provenance des communes extérieures à Lons situées à l'ouest et au sud, acceptés dans le cadre de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (article 23) qui dépendent du secteur Les Toupes/Le Couchant.

Ce nouveau découpage a pour objectif de stabiliser les groupes scolaires en rééquilibrant le volume et la mixité des effectifs sur les différents établissements.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

Avant d'ouvrir le débat, M. LE MAIRE rappelle le contexte en précisant qu'il est nécessaire de stabiliser les effectifs dans les différents groupes scolaires et de procéder d'une part à des rééquilibrages et d'autre part de favoriser la mixité sociale en insistant sur le fait que ce terme n'est pas un « gros mot ». Il faut éviter les psychodrames difficiles à vivre pour les parents d'élèves, les enseignants et les élus liés à la révision de la carte scolaire en favorisant l'équilibre des groupes scolaires, car certains sont en situation de sur effectifs par rapport à d'autres.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

M. DUVERNET salue le travail de M. GAFFIOT qui connaît bien le dossier et partage complètement son analyse. Il dénonce le manque de concertation sur le devenir du groupe scolaire Briand, comme pour le débat d'orientations budgétaires, qui aurait du, selon lui faire l'objet d'une réflexion avec l'ensemble des élus.

M. DUVERNET rappelle que dès le Conseil Municipal de mai 2014, soit deux mois après l'installation des nouveaux élus, son groupe avait demandé un débat sur le schéma scolaire et il regrette ce manque de concertation alors que M. LE MAIRE s'y était engagé. Il précise que son groupe votera ce projet de délibération si et seulement si le report du délai d'un an est accordé s'agissant de la fermeture du groupe scolaire Briand.

M. LE MAIRE répond que la Ville a lancé dès 2009 une réflexion sur l'offre scolaire sur la Commune. Le cabinet Démo Stratégie (cabinet extérieur à Lons) a été choisi pour mener à bien cette réflexion et a procédé à des auditions auprès des parents d'élèves,

des élus et des enseignants. Le rendu de cette étude a été fait et rien n'a été caché, puisque ce document a été envoyé à tous les directeurs d'école ; des réunions ont eu lieu avec l'association de tous les partenaires (parents d'élèves, enseignants, inspection académique et élus).

M. LE MAIRE précise que le but n'est pas de remettre en cause ce qui a été décidé démocratiquement le 25 juin, à savoir la création d'une nouvelle école. L'offre scolaire doit être géographiquement équilibrée et il n'est pas rationnel d'avoir des écoles situées à 200m l'une de l'autre.

Si la Ville n'avait rien fait, on aurait vu des écoles s'étioler, alors que ce choix permet d'avoir une offre scolaire publique équilibrée avec une stabilisation des effectifs et la garantie d'une mixité sociale.

La Ville a fait le choix d'une extension de l'école du Couchant en supprimant l'école des Toupes dont la conception en préfabriqué est devenue obsolète. De même la Ville a choisi de privilégier la rénovation de l'école Georges Brassens dont les accès peuvent se faire soit par le Chemin des Dombes, soit par la rue Saint Désiré et qui sur le plan de l'agencement est plus intéressante que le groupe scolaire Briand dont les sanitaires sont difficilement accessibles et les salles de restaurants scolaires au sous-sol ne sont ni insonorisées et ni accessibles pour les personnes à mobilité réduite. De même l'isolation du bâtiment de l'école Brassens est plus facile à réaliser que sur Briand.

Certes M. LE MAIRE admet que les choses ont été peut être un peu précipitées car les contraintes immobilières et procédurales nous incitent à faire preuve de réactivité. En effet, la démarche de conception réalisation devait être lancée pendant l'été 2015, le choix par rapport aux réponses à l'appel d'offres auront lieu fin 2015, la démolition d'une partie du couchant doit intervenir dès les vacances de février pour une reconstruction immédiate afin que ce nouveau groupe scolaire soit opérationnel à la rentrée de septembre 2016.

M. LE MAIRE ajoute qu'il a reçu avec M. VAUCHEZ vendredi 20 novembre une délégation de parents d'élèves de Briand et il a confirmé qu'il n'était pas possible de décaler le chantier, car avoir un bâtiment terminé sans l'occuper serait un non sens. Il confirme que les parents d'élèves et les enseignants seront associés à l'ensemble du processus d'extension du Couchant et de la rénovation de Brassens. Il ajoute qu'il serait contre productif de décaler ces travaux pour des raisons à la fois techniques, financières et de respect du Contrat de Performance Energétique.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. VAUCHEZ qui salue l'effort financier fait depuis plusieurs années par la Ville sur les différents groupes scolaires. La majorité des groupes scolaires seront dotés de locaux fonctionnels, équipés et adaptés .

Sur les travaux de Brassens, M. VAUCHEZ explique que tout est fait pour avoir une cohérence dans le déroulement de la journée de l'enfant, avec des locaux dont le dimensionnement est adapté s'agissant de la réfection complète de 75 m² au sein de la maison des Syndicats pour les activités périscolaires. Les salles de restauration scolaire et la cour de récréation sont également parfaitement adaptées avec une surveillance plus aisée par les différents intervenants. L'école Georges Brassens est déjà fonctionnelle et le sera encore plus après les travaux envisagés. M. VAUCHEZ explique que les élus et les services travaillent sur ce dossier depuis plusieurs mois pour que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN qui pense que le problème est lié à l'accélération du processus. Elle pense qu'il aurait été préférable de prendre le temps de la concertation avec les usagers et souhaiterait que la proposition de M. GAFFIOT qui vise à différer le projet d'une année soit retenu. Cette année de réflexion permettrait peut être d'arriver aux mêmes conclusions et de poursuivre ce projet, mais cette façon de s'imposer des délais est incompréhensible.

M. LE MAIRE répond que si on maintient des groupes scolaires avec peu d'élèves, cela conduira inéluctablement à des suppressions de postes, alors qu'en faisant ce choix, on anticipe et on évite ce genre d'écueil, car il faut que l'outil scolaire soit compatible avec l'offre.

M. GAFFIOT rétorque qu'en sa qualité de membre du CDEN, il ne sait pas quel dimensionnement sera retenu pour chaque groupe scolaire.

M. GAFFIOT confirme qu'il a toujours maintenu l'idée qu'il fallait une école dans le quartier des Toupes. En accélérant les choses, on se prive de l'adhésion collective. Il rappelle les conditions dans lesquelles s'est dénoué le dossier ANRU. La position retenue n'était pas celle présentée initialement. Dès lors que la population s'en est mêlée, des réunions ont eu lieu et le projet qui en est ressorti a permis de satisfaire tout le monde. M. GAFFIOT regrette qu'il n'y ait pas eu la même approche pour ce dossier.

M. LE MAIRE répète que l'étude réalisée par le cabinet Démo Stratégie a montré qu'il y avait une école de trop sur Lons par rapport au nombre d'élèves. En outre, le schéma de l'éducation nationale vise à faire disparaître l'école des Toupes. Aussi, la Ville fait le choix de réaliser un vrai pôle au couchant, avec classes élémentaires et maternelles. La Ville construit un groupe scolaire homogène sur un quartier situé en dehors du Centre Ville. La rénovation de Brassens permettra d'atteindre les objectifs de pôle d'excellence avec des locaux adaptés, accessibles avec une grande cour de récréation dans son enceinte.

M. BORCARD constate que les limites des rues impactées par la modification des périmètres n'est pas assez explicite (côté pair ou impair...) et il pense qu'il aurait été important de connaître le nombre d'élèves concernés secteur par secteur.

M. VAUCHEZ confirme que le rééquilibrage permet de répartir les enfants sur les trois groupes scolaires mentionnés dans la délibération. Il ajoute que beaucoup d'enfants de Briand viennent de l'extérieur et ont été admis dans cette école par dérogation. Plus exactement 93 dérogations ont été accordées dont 28 pour les maternelles et 65 pour les élémentaires. Les élèves pourraient être scolarisés sur Brassens et sur le Couchant. Une souplesse et une étude au cas par cas sera faite pour ne pas placer les familles dans la précarité ni dans les difficultés.

M. LE MAIRE conclut en rappelant qu'on ne subit pas les choses, mais on les organise.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry) et 1 abstention(s) (RAVIER Jean-Yves),

- **DÉCIDE** de modifier les périmètres scolaires des écoles Brassens/Dolto, Les Toupes/Le Couchant et Les Mouillères à compter de la rentrée 2016 tels que définis ci-dessus.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Orientations budgétaires - Exercice 2016**

Exposé :

L'examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2016 aura lieu lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2015.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE commente le document transmis à l'ensemble des élus et s'arrête sur plusieurs points importants, notamment sur la baisse de la DGF qui cumulée depuis 2013 représente une diminution de 1,2 millions d'euros. Depuis 2012, M. LE MAIRE attire l'attention des élus sur l'effet ciseaux auquel les collectivités doivent faire face, parce qu'en plus de la baisse des dotations, l'augmentation des charges impacte lourdement les budgets des collectivités. Cette situation pénalise les entreprises car 70% de l'investissement public civil est généré par les collectivités territoriales. M. LE MAIRE précise que l'augmentation de la DSU prévue par le gouvernement, même si elle est réelle, ne compensera jamais la perte de la DGF puisque les montants d'assiettes ne sont pas comparables.

En outre, M. LE MAIRE précise que, contrairement à beaucoup de collectivités, la Ville n'a pas augmenté les taux d'imposition comme cela se fait souvent un an après les élections.

Après avoir resitué le contexte, M. LE MAIRE a rappelé les opérations les plus significatives qui ont été réalisées en 2015, comme :

- la fin de la construction de la grande salle du Bœuf sur le Toit, inaugurée en septembre qui permet d'avoir un site culturel global et cohérent avec d'une part la grande salle principale, et d'autre part, la maison des artistes en résidence en périphérie, des salles dédiées aux associations culturelles de la Ville ainsi que des studios sons qui permettent à des groupes extérieurs à Lons de répéter ;
- la construction de la légumerie Bio inaugurée en septembre également et qui est un modèle national. Elle a accueilli dernièrement des agriculteurs de Picardie qui sont venus s'inspirer de notre modèle pour le reproduire dans leur région ;
- la rénovation du groupe scolaire François Rollet pendant la période estivale et la Maison Commune Espace Mouillères dont les travaux seront terminés dès les vacances de février.

Malgré une situation de plus en plus tendue pour les collectivités décrite en amont, M. LE MAIRE se félicite de pouvoir présenter dans le débat d'orientations budgétaires des projets d'envergure en termes :

- d'aménagement urbain et explique que l'adhésion d'ECLA à l'Etablissement Public Foncier du Doubs permettra à ce dernier d'assurer le portage de projets immobiliers pour le compte de la Ville comme des autres communes membres de l'Agglomération ;
- d'environnement et de développement durable avec la dernière tranche du Contrat de Performance énergétique qui représentera au total plus de 6,8 millions d'euros et qui permet au passage à la Ville de diminuer le budget énergie ;
- la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui fera l'objet d'un budget annexe, avec d'une part la démolition de l'ex-usine Bourgeois et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre avec le concours de la SEMCODA choisie dernièrement pour accompagner la Ville dans cette opération d'envergure.

Après cette présentation, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. DUVERNET.

Ce dernier souligne qu'un débat d'orientations budgétaires est un acte politique qui décrit des intentions, mais la véritable politique se lit au travers du compte administratif. Il constate que ce DOB est un quasi copier coller de 2015. M. LE MAIRE parle selon lui

beaucoup du contexte mais oublie de dire que les économies envisagées par le gouvernement actuel sont bien inférieures à celles que préconisent les candidats du parti qu'il représente pour les années à venir.

M. DUVERNET relève dans ce document certes de bonnes intentions mais qui arrivent selon lui toujours en retard, comme la création d'une maison de santé, ou la création d'un pôle d'échange multimodal. M. DUVERNET considère que M. LE MAIRE gère le quotidien mais n'invente rien. Il constate une diminution de la population sur la Ville et sur le bassin de vie. Lons a perdu 31% de couples avec enfants de 1999 à 2008.

Si ces orientations ne lui conviennent pas, en revanche M. DUVERNET affirme que les piliers qui consistent à ne pas augmenter les taux des impôts, à réduire les dépenses de fonctionnement et à maintenir une certaine capacité d'investissements, sont des éléments qui lui donnent satisfaction.

Néanmoins, s'agissant des dépenses de fonctionnement, M. DUVERNET s'inquiète de l'augmentation du chapitre 11, « services aux entreprises » qui a augmenté de 90 000 € pour le nettoyage de la Ville. M. DUVERNET affirme que son groupe est favorable à la municipalisation du service de propreté. Il dénonce le manque de personnel dans certains services comme le service électrique ou des services de maintenance des bâtiments qui doivent intervenir souvent en urgence. Ce mode de fonctionnement n'est pas sa conception de la gestion du service public.

En outre, M. DUVERNET constate que beaucoup de crédits font l'objet de reports, comme la rénovation des façades de l'église des Cordeliers, le Square des Salines même si 88% des investissements programmés en 2014 ont été réalisés

Quant à l'endettement de la Ville, M. DUVERNET constate qu'avec un remboursement sur 3 à 5 ans, la situation est saine, mais il prétend que cette situation est le pendant de l'endettement de l'agglomération qui elle est au double de celle de la moyenne nationale (9 ans contre 4,5 ans en moyenne). Il demande à ce propos, comment la Ville va travailler avec les autres communes et où en est la réflexion de la création d'une commune nouvelle sur l'agglomération. Pour lui, ce budget ne représente pas l'avenir et il faut de nouveau mutualiser, car faire le strict nécessaire n'est pas digne d'une Ville préfecture. M. DUVERNET pense qu'il est indispensable de renforcer les mutualisations et de prendre de nouvelles compétences comme le scolaire et la petite enfance. Il craint que Lons passe à côté de l'histoire...

M. DUVERNET constate que la Ville a profité depuis plusieurs années de l'aura de M. LE MAIRE et de son réseau pour l'obtention de subventions dans le cadre du financement des grands projets. Il aimerait savoir si M. LE MAIRE sera encore là pour présenter le budget qui émane de ces orientations budgétaires. Pour lui, les choses seront différentes avec une autre personne à la tête de l'exécutif et se dit inquiet par son départ prochain car il affirme aimer travailler avec lui.

M. DUVERNET regrette le manque de concertation sur les différents projets présentés à l'exception du projet ANRU. Il aurait aimé que ce DOB fasse l'objet d'une réflexion avec l'ensemble des élus.

S'agissant de la gestion du personnel, M. DUVERNET aimerait avoir un compte rendu de l'état des Ressources Humaines en tant que tel de la collectivité, avec des tableaux de bords sur le suivi de l'absentéisme, les emplois (départs et recrutements...) et souhaite qu'un débat sur le management social soit programmé.

En ce qui concerne les politiques d'investissement, M DUVERNET pense que ces dernières doivent s'inscrire dans le contexte de la COP 21 avec la fin des politiques carbonées et la transformation des habitudes et des réflexes des concitoyens et même des élus.

Enfin, il regrette la politique retenue en termes de subventions aux associations qui n'obtiennent pas de subvention si elles n'en font pas la demande. Les subventions représentent 3,6% des dépenses globales et il constate que sur 960 000 € de dépenses prévues au chapitre 6574, 160 000 € n'ont pas été versés. Le maintien des subventions est pour lui une priorité et le rôle de l'élu est d'anticiper.

S'agissant de la politique numérique dans les écoles, M. DUVERNET aimerait que les enseignants soient associés aux décisions, car certaines écoles ont été dotées d'outils informatiques sans concertation préalable sur le lieu d'installation.

Il note avec satisfaction que l'ancien centre de tri postal pourrait être dédié non plus à une salle de sports, mais à la création d'une pépinière d'entreprises, comme le préconisaient les conclusions des Ateliers des Territoires Économiques et l'étude Gares et Connexions.

Pour les thermes, l'orientation d'un partage à 50/50 du montant des investissements lui semble intéressante pour maintenir les lieux en bon état.

En conclusion, M. DUVERNET affirme que les orientations du budget 2016 ne lui conviennent pas, car ses priorités ne sont les mêmes que celles de M. LE MAIRE.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

En réponse tout d'abord à M. GAFFIOT, M. LE MAIRE lui confirme que son discours contre l'austérité relève de son droit le plus strict, mais ce problème, avec certes des conséquences locales est une question de politique nationale.

M. LE MAIRE demande à M. GAFFIOT de ne pas tout confondre lorsqu'il affirme que le Contrat de Performance Énergétique vient combler le retard pris au cours des mandats précédents en termes de travaux. M. LE MAIRE explique que la Ville a souhaité déclencher un Contrat de Performance Énergétique dans le cadre d'une approche globale et cohérente qui permet de prendre le bâtiment dans son ensemble et non par petits bouts. Cela prend du temps : études, diagnostic, établissement des plans, appel d'offres, dialogue compétitif, mais à la sortie du processus le résultat est clair, porteur d'économie de gestion. L'argent public se raréfie et il ne faut pas l'émietter si l'on veut garder l'efficacité de l'action publique. S'agissant des autres remarques, M. LE MAIRE considère que celles-ci ont trait au débat national.

Puis, M. LE MAIRE répond à M. DUVERNET en lui demandant de vérifier ses affirmations s'agissant de l'augmentation du chapitre 011. Si ce chapitre est en dépassement, c'est à cause d'une part, de l'augmentation de la TVA mise en œuvre par le gouvernement socialiste qu'il défend et d'autre part, en raison du nombre d'espaces nouveaux à entretenir, comme le parvis de la médiathèque. Il ne s'agit donc nullement d'un dérapage mais de l'addition de ces deux facteurs.

M. LE MAIRE se dit ravi d'entendre que M. DUVERNET adhère à l'action de la municipalité lorsqu'il félicite les élus pour leur choix de ne pas augmenter les impôts, ni la dette et de conserver un autofinancement suffisant pour maintenir une capacité d'investissement importante. Mais avec la baisse des dotations, la Ville ne peut pas d'un côté maintenir les montants des subventions aux associations, et continuer à investir à hauteur des années précédentes. Les actions conduites pour maîtriser la dépense publique sont importantes mais il est impossible de faire plus alors que la DGF a baissé de 30%. Cette situation contraint les élus à faire des choix et les oblige à une recherche exigeante des actions à privilégier.

Quant à dire que la Ville n'aurait pas une approche novatrice et créative, M. LE MAIRE démontre le contraire à travers l'exemple de la légumerie, pionnière dans sa conception au niveau national et avec l'exemple de la construction du réseau de chaleur et le Contrat de Performance Énergétique qui est le 1^{er} en France à avoir déclenché un contrat

« croissance verte » de la Caisse des Dépôts et Consignation que la Ville est au contraire très en avance dans beaucoup de domaines et est souvent copiée. Il en est de même s'agissant du complexe du Bœuf sur le Toit sur le plan musical, la Ville est loin d'être en retard, mais réalise des projets novateurs.

S'agissant de la mutualisation, la Ville et l'Agglomération ont été parmi les premières en France dans la démarche transversale mise en place dès 2002 au niveau des services, anticipant ainsi la loi.

S'agissant de savoir si M. LE MAIRE sera encore là longtemps pour collecter des fonds et de faire bénéficier la Ville de son réseau, M. LE MAIRE répond qu'il a dit qu'il passerait le relais le moment venu. Il s'est entouré pour cela d'hommes et de femmes de qualité et c'est lui qui sera juge du « moment venu » et il confirme qu'il sera là pour présenter le budget !!!

M. BORCARD demande si M. LE MAIRE peut donner des informations sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet et sur la mise en place d'une commune nouvelle au niveau d'ECLA.

M. LE MAIRE explique que la commune nouvelle est un outil qu'il a proposé lors du dernier congrès des Maires de France, validé par une loi votée le 16 mars 2015. Les communes nouvelles répondent à une attente, et le regroupement qu'il a déposé en janvier 2014 se fait généralement sur 3 ou 4 communes pour constituer un ensemble cohérent. Des exemples ont pu être présentés à la soirée que M. LE MAIRE a organisé à Montmorot et à laquelle étaient invités M. MERCIER, Sénateur-Maire et ancien Garde des Sceaux et M. SPEITEL GOTZ, Maire de Sigolsheim. En ce qui concerne l'agglomération, le regroupement des 25 communes nécessitent l'unanimité des conseils municipaux des communes membres comme le veut la loi. Or, recueillir l'unanimité sur 25 communes, c'est difficile d'autant que certains maires n'y sont pas favorables. Chacun prend ses responsabilités, mais il sera possible de constater sur l'agglomération la création de plusieurs communes nouvelles, à l'est, à l'ouest, sur le premier plateau. Par amendement, M. LE MAIRE a obtenu un délai complémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016 pour créer des communes nouvelles, et le seuil est passé à 15 000 habitants au lieu de 10 000 habitants.

Sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet, il est prévu l'éclatement de la Communauté de Communes de la Haute Seille sur 3 communautés différentes dont 11 communes sur ECLA et également l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Sorne sur ECLA, à l'exception de la commune d'Arthenas.

Des réunions ont été organisées avec les Vice-Présidents d'ECLA de toute sensibilité confondue et des simulations en termes de fiscalité sont en cours d'élaboration par le Service des Finances en lien avec la DGFIP. Parallèlement des communes ont déjà délibéré pour adhérer à ECLA bien que cette hypothèse ne soit pas prévue dans le SDCI, comme BEAUFORT, GRUSSE, VINCELLES et BONNAUD.

Il est primordial de créer une structure sur un territoire pertinent avec une identité de bassin. Le projet de SDCI qui prévoit une densité de population de 140 habitants au km² correspond à un vrai bassin de vie Ce dossier sera débattu en conseil communautaire.

Mme PERRIN note une augmentation prévisionnelle de 2% du prix de l'eau et revient sur sa proposition de travailler autour de la tarification sociale et progressive avec les services municipaux. Il lui avait été répondu à l'époque que la Ville attendait des retours d'expérimentation. Elle demande que s'engage une réflexion dès 2016 pour une mise en œuvre éventuelle de ce dispositif en 2017.

M. LE MAIRE répond que malgré une hausse prévue de 2%, le prix du m³ à Lons reste bien inférieur à la moyenne des villes de taille comparable. Quant à la tarification progressive, M. LE MAIRE rappelle que sa mise en œuvre est administrativement lourde et

difficilement gérable. Il n' a pas d'objection de principe, mais est à l'écoute des services qui sont inquiets sur la mise en place de ce dispositif.

M. GAFFIOT confirme que cette position démontre les difficultés rencontrées par les services dans leur fonctionnement.

M. GAFFIOT aimerait avoir des informations sur l'impact de l'évolution du franc suisse sur l'emprunt contracté par la Ville.

M. LE MAIRE lui répond en toute transparence que jusqu'en 2010, la Ville avait gagné 172 000 € grâce à ces échanges, par contre à partir de 2011 et jusqu'en 2015, date de la dernière échéance de remboursement, la Ville a perdu 301 000 € soit un résultat final déficitaire de 130 000 €.

M. LE MAIRE explique qu'en matière financière, il est indispensable d'avoir un portefeuille diversifié d'emprunts. 90% des emprunts de la Ville sont à taux fixes et les autres sont à taux variables ou indexés. Globalement la renégociation des emprunts de la Ville a permis un gain de 350 000 €, la balance est donc globalement positive.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les orientations budgétaires du budget pour l'année 2016.

Départ de Madame Anne PERRIN

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Convention avec l'hôpital de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Dans le cadre de la signature du Contrat Local de Santé et en vue de favoriser l'installation de nouveaux médecins au Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier, des actions peuvent être mises en œuvre pour accompagner les futurs praticiens et faciliter leur intégration.

Par exemple, des accompagnements pour la recherche d'emploi des conjoints, la mise à disposition de places en crèche pour l'accueil des enfants, des réductions pour des activités culturelles ou sportives peuvent être proposées.

L'ensemble de ces actions est inscrit dans une convention annuelle quadripartite entre la Ville de Lons-le-Saunier, ECLA, le Centre Hospitalier et le futur praticien.

En contrepartie, il est demandé au Centre Hospitalier de mettre en place des actions destinées à inciter les jeunes médecins à activer leur réseau afin de faire bénéficier à la Ville de Lons-le-Saunier d'un nombre suffisant de praticiens en Centre Hospitalier ou en Ville dans le cadre d'une installation en libéral au sein, par exemple, de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 octobre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui précise qu'il ne votera pas cette délibération, car cette question nous conduit à nous interroger sur les politiques de santé opérées avec un transfert de charges de l'État sur les collectivités comme les nôtres qui vont devoir financer la santé. Certaines grandes villes comme Besançon ou Dijon n'ont pas les mêmes difficultés pour accueillir de jeunes médecins et il convient de réfléchir à la politique médicale à mettre en œuvre sur le territoire.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit par cette convention d'accompagner les jeunes médecins et de promouvoir l'installation de praticiens si l'on veut que l'hôpital de Lons reste attractif.

M. RAVIER explique que les difficultés viennent de la baisse du numerus clausus depuis 1971 avec 3 500 médecins formés par an. Aujourd'hui, on paye ce déficit de médecins et il reste dubitatif sur cette proposition car il considère qu'il y a d'autres personnes à aider. Cette aide devrait, selon lui, être remboursable.

M. LE MAIRE répond que le numerus clausus est passé depuis plusieurs années à 8 700 médecins par an, le temps de formation étant de 10 ans les praticiens vont arriver sur le terrain hospitalier et il faut être prêt. Il demande à M. RAVIER de ne pas être mesquin, car le coût de cet accompagnement ne pèsera pas lourd dans les finances de la collectivité. Il s'agit d'un signe d'accompagnement avec le pari que les praticiens qui viendront sur Lons y resteront compte tenu de la qualité de vie qu'offre notre territoire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la convention quadripartite à intervenir entre la Ville, ECLA, le Centre Hospitalier et le futur praticien,

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Pôle de Santé du Bassin Lédonien**

Exposé :

L'Association Pôle de Santé du Bassin Lédonien, créée le 1^{er} octobre 2015 lors de l'Assemblée Générale constitutive, a prévu dans ses statuts (joints en annexe) la représentation des institutions, avec voix consultative au sein du collège n°3.

Cette association a pour but de :

- développer une démarche de santé publique sur son territoire d'intervention formalisé par l'élaboration d'un projet de santé,

- renforcer les collaborations entre les acteurs du sanitaire, du médico-social et du social du Bassin Lédonien quel que soit leur statut (libéral, salarié d'établissement sanitaire, médico-sociaux, institutionnels),
- favoriser l'installation de praticiens généralistes et spécialistes.

Dans ces conditions, l'association a sollicité la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour désigner des représentants élus.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a proposé la désignation de :

- M. John HUET
- M. Pascal LAGALICE

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°3.

M. LE MAIRE regrette cette approche car pour lui, il existe sur la Ville trois projets qui peuvent parfaitement cohabiter et être complémentaires s'agissant de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur le site de l'ex-usine Bourgeois, le projet de centre de santé mutualiste et enfin ce projet de pôle de santé dit « hors les murs ».

En ce qui concerne ce dernier projet, M. LE MAIRE rappelle qu'il n'est pas demandé à la Ville de financement ni d'autorisation quelconque, mais juste une représentation, non pas pour contrôler les actions de l'association, mais pour pouvoir faire le lien avec les autres projets à titre d'information.

M. RAVIER explique qu'en qualité de membre du conseil d'administration de ce pôle de santé, il ne participera pas au vote de cette délibération. Il précise que ce projet n'est pas réservé exclusivement aux médecins libéraux et qu'il est destiné à améliorer l'efficacité des professionnels de la santé qui travaillent ensemble pour un même patient. Les échanges d'information entre professionnels sont cryptés dans le cadre du secret professionnel. Auparavant, ces échanges se faisaient déjà mais de manière implicite de façon à pouvoir répondre aux différentes interrogations que se posent les patients. Ce dispositif est donc intéressant.

M. LE MAIRE remercie M. RAVIER qui s'est fait l'avocat de ce dossier pertinent pour nos concitoyens.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour, 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry) et 1 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves),

- **DÉCIDE** d'adhérer au Pôle de Santé du Bassin Lédonien,
- **DÉSIGNE** M. John HUET et M. Pascal LAGALICE, en qualité de représentants de la Ville au sein de l'Assemblée Générale.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **GIE AFER - Legs de Monsieur Albert BETTINI**

Exposé :

Par courrier du 04 août 2015, le GIE AFER a écrit à la Ville de Lons-le-Saunier pour l'informer du legs de Monsieur Albert BETTINI, domicilié 46 rue François Monin à Montmorot, d'une somme de 5 000 €.

Monsieur BETTINI avait rédigé dans son testament, daté du 17 décembre 2013, cette mention à savoir :

« Une somme de 5 000 € reviendra à la Ville de Lons-le-Saunier, à charge pour cette dernière de poursuivre la concession de mon fils Jean-Pierre (n°G025) au cimetière communal de Lons-le-Saunier, cette concession a été ouverte en 2000... jusqu'en 2088 ».

Dans ces conditions, il convient au Conseil Municipal de délibérer pour accepter ce legs et la contrepartie qui lui est associée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le legs de Monsieur Albert BETTINI d'un montant de 5 000 €,
- **S'ENGAGE** en contrepartie à poursuivre la concession de son fils Jean-Pierre (n°G025) au cimetière communal, concession ouverte en 2000 jusqu'en 2088,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au GIE AFER 36 rue de Châteaudun 75441 PARIS Cedex 09,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en recettes chapitre 77.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Convention d'occupation pour l'alimentation électrique bâtiment La Tannerie**

Exposé :

Pour raccorder au réseau électrique EDF la nouvelle construction «La Tannerie», il est nécessaire de traverser la parcelle Ville «Esplanade Claude Lapalu» cadastrée AD n°129-164, propriété de la Ville de Lons-le-Saunier, sur une longueur de 85 mètres.

Une convention de servitude pour passage d'une canalisation électrique souterraine est établie par ERDF.

Le Groupe de Travail « Voirie – Urbanisme – Espaces Verts – Énergie et Développement Durable – Sécurité » du 27 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** ERDF à passer sur la parcelle cadastrée AD 129-164 - Esplanade Claude Lapalu pour permettre le passage d'un réseau électrique souterrain,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir qui détermine les conditions de ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Cession parcelle BC 194 (partie de 2a 21 ca) Montée Gauthier Villars

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier est propriétaire d'une parcelle située Montée Gauthier Villars et cadastrée section BC n° 194, pour partie en zone N du PLU et pour partie en zone UC et UCa. Elle a une superficie totale de 5a 50ca.

La partie située en zone N d'une superficie d'environ 2a 50ca est boisée et sans affectation particulière ; la partie en zone UC et UCa d'environ 3a se présente sous la forme d'une aire de stationnement en bordure de la Montée Gauthier Villars.

Les propriétaires de la maison voisine sise 207 Montée Gauthier Villars, Monsieur Fabrice CHARBOUILLOT et Madame Christèle PIETROPAOLI ont manifesté le souhait de se porter acquéreurs de la partie de la parcelle communale boisée qui jouxte leur propriété.

La valeur vénale de cette emprise d'une superficie de 2a 21ca a été estimée par France Domaine à la somme de 350 euros le 8 juillet 2015.

Le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

En vue de la régularisation de cette transaction, Monsieur CHARBOUILLOT et Madame PIETROPAOLI ont désigné Maître Jean-Marie PROST, Notaire à Lons-le-Saunier.

Le Groupe de Travail « Voirie – Urbanisme – Espaces verts – Énergie et Développement Durable – Sécurité » du 27 octobre a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession d'une emprise de 2a 21ca issue de la parcelle BC 194 suivant le document d'arpentage en cours de régularisation à Monsieur Fabrice CHARBOUILLOT et Madame Christèle PIETROPAOLI moyennant le prix global de 350 euros,
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aussi que tout document se rapportant à cette affaire,
 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 024.
-

Dossier n°8

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : Cession parcelle BC 260 chemin des Petits Quarts

Exposé :

L'alignement du chemin des Petits Quarts présente au niveau du numéro 370 de la rue un décrochement injustifié.

L'espace en cause d'une superficie de 24ca a été soustrait du domaine public communal et cadastré section BC n°260.

La cession de ce délaissé de voirie a été proposée moyennant l'euro symbolique aux propriétaires de la parcelle contiguë, Monsieur et Madame Santo AIELLO domiciliés 370 chemin des Petits Quarts qui ont accepté cette proposition.

En vue de la régularisation de cette transaction, M. et Mme AIELLO ont désigné Maître Pascal RAULT, notaire à Lons-le-Saunier.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, France Domaine a été consulté pour déterminer la valeur vénale de la parcelle. (rapport n°2015-300V0563 du 3 novembre 2015).

S'agissant d'une emprise issue du domaine public, le code de la voirie routière précise (article 141-3 alinéa 2) : « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ».

Le projet de cession envisagé ne portant aucune atteinte aux fonctions de circulation assurées par le chemin des Petits Quarts dont le tracé reste totalement inchangé, il convient de constater la non affectation de la parcelle BC n°260 à un usage public et de prononcer son déclassement.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la non affectation de la parcelle cadastrée section BC n° 260 à un usage public et prononce ainsi son déclassement du domaine public communal en application des dispositions prévues à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

- **DÉCIDE** la cession moyennant l'euro symbolique à M. et Mme Santo AIELLO domiciliés 370 chemin des Petits Quarts à Lons-le-Saunier de la parcelle cadastrée section BC n°260,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 024,

- **FIXE** à la somme globale de 192 euros la valeur vénale de cette parcelle en vue de procéder au calcul de la contribution de sécurité immobilière.

Dossier n°9

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : **Changement des branchements en plomb - Travaux de terrassement, remblaiement et réfection de fouilles - Année 2014. Avenant n° 1 au marché n°2014-08**

Exposé :

Dans le cadre des travaux de changement des branchements en plomb, un marché a été conclu le 01 avril 2014 avec l'entreprise DELARCHE – 39140 FONTAINEBRUX.

Ce marché prévu pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2014, a été reconduit tacitement une fois en 2015 et le sera de nouveau jusqu'au 31 décembre 2016.

Cependant, des retards ont été accumulés dans l'exécution du marché, pour des raisons de dispersion des sites de travaux et de leur complexité.

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant de la dernière tranche de travaux prévue en 2016, afin d'atteindre l'objectif initial.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché est fixé à 4 6 000 € HT ce qui porte le montant maximum de la tranche annuelle 2016 du marché, à 76 000 € HT, pour un montant global maximum du marché de 276 000 € HT.

La plus value s'élève à 20,00 % du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 octobre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accroissement des travaux prévus pour le marché de changement des branchements en plomb,
- **DÉCIDE** de passer un avenant n° 1 au marché n°2014-08,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau 2015, chapitre 21.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Établissements municipaux Recevant du Public**

Exposé :

L'arrêté du 8 décembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les collectivités et gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le bureau d'études Accèsmétrie a reçu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Ville dans le montage de cet agenda. Par ce biais, cette dernière s'engage à financer et à réaliser les travaux de mise en accessibilité par tranche sur une durée de 6 ans.

A la suite des travaux déjà réalisés par la Commune au cours des années précédentes, 27 bâtiments sur lesquels des travaux d'accessibilité doivent être réalisés ont été identifiés. Selon le cabinet Accèsmétrie, le coût de ces aménagements théorique, calculé par ratio, est estimé à 2 474 793 € HT. Le coût des travaux engagés dans le MPPE s'élève à 838 627 €.

Les priorités retenues dans la planification des travaux se sont faites en tenant compte :

- des bâtiments inscrits au Marché de Performance Énergétique car le traitement de l'accessibilité est intégré aux marchés de travaux engagés,
- des établissements recevant le plus de public tels que le CARCOM, le Théâtre et l'Établissement Thermal,
- des typologies d'établissements,
- des établissements pour lesquels le devenir est incertain qui ont été repoussés en fin d'agenda en attendant qu'une destination définitive soit arrêtée.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. GAFFIOT explique qu'il s'abstiendra sur cette question compte tenu de l'avenir incertain de plusieurs bâtiments qui lui semblent pourtant emblématiques comme le groupe scolaire Briand.

M. LE MAIRE répond que cette programmation permet justement de prévoir l'avenir et de réfléchir au devenir de ces bâtiments.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements publics municipaux proposé,
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier en vue de poursuivre la validation de cet Ad'AP par la Préfecture.
-

Dossier n°11

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Bœuf sur le Toit - Création d'un pôle artistique et culturel - Avenant n°2**

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un pôle artistique au Bœuf sur le Toit, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires dus notamment à la découverte en cours de chantier de contraintes non identifiables au stade des études de projet.

Ces travaux nécessitent de passer l'avenant suivant :

Lot n° 12 " Électricité – courants faibles – réseau x scéniques " : Marché n° 2013-21-12 ; titulaire : entreprise JAILLET Électricien S.A.S. - CUISIA - 39190 COUSANCE.

Suite à différents repositionnements et adaptations des équipements scéniques, les alimentations électriques doivent être ajustées.

Le montant de l'avenant n°2 au marché du lot n° 12 est fixé à 4 578,60 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 236 172,78 € TTC. Compte tenu de l'avenant n° 1 passé antérieurement, la plus value s'établit à 6,61 % du marché initial.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation des travaux prévus pour le lot 12 "Électricité – courants faibles – réseaux scéniques",

- **DÉCIDE** de passer un avenant aux marchés de travaux de création d'un pôle artistique et culturel au Bœuf sur le Toit, pour le lot 12 "Électricité – courants faibles – réseaux scéniques",

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2015, chapitre 23.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Rudologia - Subvention exceptionnelle**

Exposé :

Par convention du 30 mars 2009, la Ville de Lons-le-Saunier et le Conseil Général avaient confirmé leur soutien au pôle universitaire pour les deux licences professionnelles dispensées à Lons-le-Saunier, en prenant en charge d'une part, les frais de déplacement

des enseignants, les frais de fonctionnement et les surcoûts des heures d'enseignement et, d'autre part, les frais de la personne en charge du secrétariat pour un montant global de 22 785 € par collectivité.

Depuis le transfert de l'Université dans les locaux de l'ESPE, la Ville n'a pas signé de nouvelle convention.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir la Licence Professionnelle « Gestion et traitement des déchets » sur le site universitaire de Lons, la Ville, a proposé en accord avec Rudologia et l'Université de Franche-Comté, la signature d'une nouvelle convention quadripartite, associant le Conseil Départemental, portant sur la prise en charge du poste du Secrétariat recruté par Rudologia ainsi que les frais liés au surcoût de délocalisation de cette licence.

Dans la mesure où désormais la licence technologique de « Management et Développement Durable » n'est plus dispensée, les surcoûts supportés par les collectivités représenteraient une participation globale de 18 835 € répartie pour 16 500 € à Rudologia et 2 335 € à l'UFR.

Par courrier du 22 juillet 2015, le Conseil Départemental a émis un avis favorable de principe à la reconduction de la convention mais son engagement sur la participation n'est toujours pas acté. Compte tenu du recrutement à temps plein par Rudologia de l'agent chargé du Secrétariat de la licence dès la rentrée 2015, l'Association Rudologia sollicite la Ville pour une subvention de 5 000 € à verser en 2015 dans l'attente de la signature de la convention quadripartite.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. DUVERNET qui reconnaît le travail de l'association Rudologia, dont Christophe PERNY avait intégré le bureau, explique toutefois qu'il s'abstiendra sur le principe, car il considère que s'il n'y a pas de nouvelle convention signée entre les différents partenaires, il ne doit pas y avoir de subvention versée, d'autant que la Ville n'a pas la compétence formation.

M. LE MAIRE répond que le Conseil Départemental a donné un accord de principe et M. BRERO confirme que la question a été débattue en commission ad hoc au Conseil Départemental et que le principe de signer une convention a été acté. Le montant du financement du Conseil Départemental sera communiqué dès lors que l'assemblée se sera réunie.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 5 000 € à l'Association Rudologia pour le financement du poste de l'agent chargé du secrétariat de la licence professionnelle "Gestion et traitement des déchets",

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 67.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Acquisition d'une sculpture d'Auguste Bartholdi - Subvention du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM)**

Exposé :

Par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition pour le Musée des Beaux-Arts, d'une maquette en terre cuite représentant le *Monument à Rouget de Lisle* par Auguste Bartholdi (1881).

Le coût d'acquisition était de 1 500,00 € TTC et aucun subventionnement extérieur ne pouvait être envisagé lors de cette acquisition en raison de sa faible valeur.

Or dernièrement, le conseiller musées de la DRAC Franche-Comté a finalement proposé un financement du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) à hauteur de 60% du prix total.

En conséquence, le plan de financement serait le suivant :

FRAM	900,00 €
Ville de Lons	600,00 €
Total	1 500,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 octobre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** de la part de la DRAC un financement à hauteur de 60%, soit 900 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Estampe «La Vallée d'Ornans» d'Émile Vernier - Don d'une lithographie**

Exposé :

Le Musée des Beaux-Arts de Lons-le-Saunier a la possibilité d'enrichir ses collections par le don manuel d'une estampe de la part de Monsieur Bernard LABET :

- ✓ Emile Vernier (Lons-le-Saunier, 1829 – Paris, 1887), d'après Gustave Courbet
La vallée d'Ornans
Lithographie imprimée avec pierre de teinte, 16 x 25,7 cm
Dans la marge : G. Courbet pinx, Imp Bertauts, r. Cadet, Paris E. Vernier Lith

Le Musée de Lons-le-Saunier conserve déjà deux œuvres de cet artiste : *Paysage de l'île de Bouin, Vendée*, huile sur toile, (inv 187, dépôt du CNAP, 1887) et *Remise de chevreuils, ruisseau de Plaisir-Fontaine*, lithographie, (inv. B24, legs Perraud, 1876).

Cette lithographie viendra compléter la collection consacrée à Emile Vernier et augmenter le fonds Courbet du musée déjà riche de cinq peintures du maître d'Ornans et d'une eau-forte d'Henri Vion d'après Courbet.

Cette acquisition par don manuel a reçu un avis très favorable de la Commission Interrégionale d'acquisition des Musées de France, sous la présidence de Monsieur Bernard FALGA, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 octobre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter le don d'une lithographie fait par Monsieur Bernard LABET,
- **FIXE** la valeur d'inventaire de cette lithographie à 250 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Association l'Amuserie - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et la Ville**

Exposé :

Dans le cadre de la volonté de l'État, Ministère de la Culture et de la Communication exprimée par la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 23 octobre 1998, de définir un cadre contractuel au soutien de l'État en faveur des actions de diffusion, et de la volonté de la Ville d'offrir à ses habitants une offre de spectacles de qualité en confiant à l'Association l'Amuserie un lieu dédié à la diffusion des arts de la rue et à l'action territoriale sur le site du Bœuf sur le Toit, il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association l'Amuserie, au vu de ses activités de diffusion et de ses missions d'action artistique et culturelle en direction des publics et notamment de la programmation diversifiée qu'elle propose.

La Ville de Lons-le-Saunier verserait une subvention de 8 000 € par an sur les trois exercices 2016 - 2017 et 2018 correspondant à la durée de la convention et mettrait à disposition de l'Association, le local de diffusion de l'Amuserie à titre exclusif ainsi que la salle de spectacles du Bœuf sur le Toit, deux fois par an, à titre gratuit, correspondant à une aide matérielle annuelle de 4 000 €.

L'État, de son côté verserait une subvention annuelle de 13 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUELIN confirme que cette convention engage l'État pour les 3 années à venir et que la Ville et l'Amuserie sont gagnantes dans cette démarche.

M. BORCARD relève toutefois une erreur dans la convention s'agissant de la participation de l'État, (le chiffre comporte un 0 de trop dans l'article 4...) et regrette que la contrepartie en ce qui concerne le nombre de jours de mise à disposition des locaux ne soit pas clairement identifiée.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable pour la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association l'Amuserie et l'État - Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC),
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,
- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association l'Amuserie pour les exercices 2016 - 2017 et 2018,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants, chapitre 65.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : **Les Scènes du Jura - Utilisation de salles municipales - Convention**

Exposé :

Par délibération du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition de différentes salles municipales au profit de l'Association Les Scènes du Jura.

A la suite de l'ouverture de la salle de spectacles du Bœuf sur le Toit, il convient de revoir les modalités de ces mises à disposition de locaux.

Par ailleurs, afin de permettre l'accueil d'artistes en résidence, il est convenu que l'Association pourra en outre bénéficier d'un 2^{ème} appartement de type F4, 5 rue des Mouillères.

En contrepartie, la Ville disposera du Théâtre pour deux manifestations par an. Par ailleurs, la Directrice de l'Association ou son représentant sera membre du Comité de Programmation de la salle de spectacles du Bœuf sur le Toit et de coordination du site et apportera toute son expérience et son expertise dans ces domaines.

Une convention fixe les engagements de la Ville et de l'Association.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **ÉMET** un avis favorable pour la mise à disposition de salles municipales et de deux appartements à l'Association Les Scènes du Jura,
- **PREND ACTE** qu'en contrepartie, la Ville pourra disposer des locaux du Théâtre à l'occasion de deux manifestations gratuites (une manifestation = onze services),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local et tout autre document.

Dossier n°17	
Rapporteur :	Mme Agnès CHAMBARET
OBJET :	Camping municipal La Marjorie - Tarifs 2016

Exposé :

Conformément à l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 25 du cahier des charges conclu pour la gestion et l'exploitation par affermage du Camping Municipal La Marjorie, Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN soumet à l'approbation de la Commune les tarifs applicables pour l'année 2016.

CAMPING	EMPLACEMENTS	
	Du 01/04 au 30/06/2016 Du 01/09 au 15/10/2016 7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)	Du 30/06/2016 Au 01/09/2016 7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)
Prix par nuit	- 7 nuits	- 7 nuits
Zone A et C Camping-car ou voiture + caravane ou tente (2 personnes avec électricité)	17,50 €	24 €
Zone A et C Camping-car ou voiture + caravane ou tente (2 personnes sans électricité)	15,30 €	20,50 €
Zone B Voiture + tente (2 personnes sans électricité)	13 €	17,20 €
Aire de service camping-car	4,50 €	

CAMPING	SUPPLEMENTS	
	Du 01/04 au 30/06/2016 Du 01/09 au 15/10/2016	Du 30/06/2016 Au 01/09/2016
Prix par nuit	7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)	7→ 19 nuits (- 7 %) + 19 nuits (- 15 %)
Enfants de + 10 ans	4,00 €	6,00 €
Enfants de - 10 ans	2,60 €	3,90 €
Voiture	2,20 €	3,00 €
Animal	2,20 €	3,00 €
Double essieu	40,00 €	40,00 €
Camionnette	10,00 €	10,00 €
Visiteur	2,60 €	2,60 €
Taxe de séjour	0,30 € /personne à partir de 8 ans	

LOCATIONS	CHALET TRIANON 2/4 pers. et 6/8 pers.		CHALET CLUB 6 4/5 pers.		CHALET CLUB 5 4/5 pers.	
Prix par semaine		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.
01/04 au 18/06 27 /08 au 15/10	270 € 2/4 p 480 € 6/8 p	240 € 2/4 p 450 € 6/8 p	330 €	300 €	300 €	270 €
18/06 au 09/07 20/08 au 27/08	370 € 2/4 p 680 € 6/8 p	340 € 2/4 p 650 € 6/8 p	445 €	415 €	415 €	385 €
09/07 au 20/08	555 € 2/4 p 1040 € 6/8 p	535 € 2/4 p 1020 € 6/8 p	635 €	605 €	595 €	565 €

LOCATIONS	MOBILHOME TITANIA 4/6 personnes		MOBILHOME SUPER TITANIA 6/8 personnes	
Prix par semaine	40 € suppl. pour la 5 ^{ème} et 6 ^{ème} personne	Semaine Suppl.	40 € suppl. pour la 7 ^{ème} et 8 ^{ème} personne	Semaine Suppl.
01/04 au 20/06 30 /08 au 15/10	320 €	290 €	340 €	310 €
20/06 au 11/07 22/08 au 30/08	435 €	405 €	475 €	445 €
11/07 au 22/08	635 €	605 €	650 €	620 €

LOCATIONS	CHALET Class 3 4/6 personnes		CHALET Palace 6 personnes		CHALET Palace 4/5 personnes à mobilité réduite	
Prix par semaine		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.		Semaine Suppl.
01/04 au 20/06 30 /08 au 15/10	330 €	300 €	380 €	350 €	380 €	350 €
20/06 au 11/07 22/08 au 30/08	445 €	415 €	495 €	465 €	495 €	465 €
11/07 au 22/08	615 €	585 €	695 €	665 €	695 €	665 €

DIVERS	Animaux sous réserve : 50 €/semaine	Kit bébé : 20 € la semaine	Ménage intérieur dans locations : 60 €	Location draps, la paire : 6 € Location TV : 20 €/semaine
--------	---	-------------------------------	--	--

Les tarifs des emplacements de camping ont augmenté d'environ 3 % en revanche les autres tarifs sont stables.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs du Camping Municipal La Marjorie qui seront appliqués pour l'année 2016 comme énoncés ci-dessus.

Dossier n°18

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Site Funéraire - Révision des tarifs**

Exposé :

Conformément à l'article L 26-1 de la Convention de Délégation de Service Public signée le 27 mars et le 25 avril 2003 pour la construction et la gestion du site funéraire de Lons-le-Saunier, il y a lieu de réviser annuellement les tarifs du site funéraire à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

La formule de révision a été adoptée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2005 et a fait l'objet de l'avenant n°3 applicable à ce jour.

La modification des tarifs pour 2016 fait apparaître une baisse de 2,22% pour les crémations et une baisse de 1,06% pour les prestations du funérarium.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des tarifs du site funéraire municipal de Lons-le-Saunier pour l'année 2016,
- **ACCEPTE** la mise en application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2016,
- **AUTORISE** la Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°19

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Office Public de l'Habitat du Jura - Garantie d'emprunt -
Réhabilitation de 29 logements situés 375-405-455 Boulevard Jules
Ferry**

Exposé :

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Jura en date du 04 juin 2015,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 35003 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis favorable du Comité Exécutif Local, dans sa séance du 19 octobre 2015,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de huit cent mille euros (800 000,00 €) souscrit par l'OPH du Jura auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°35003 constitué de deux Lignes de Prêt,

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **APPORTE** la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH du Jura dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'OPH du Jura pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dossier n°20

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Création d'un budget annexe pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire assujettie à la TVA**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite procéder à la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Afin d'isoler les opérations relatives à la création de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire, ainsi que les revenus afférents, il est proposé :

- de créer un budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire,

- de demander l'assujettissement à la TVA des mouvements financiers liés à l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Il est précisé que les éléments d'actif préexistants feront l'objet d'un transfert du budget général vers le budget annexe par écritures d'ordre non budgétaire.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE profite de cette délibération pour faire le point sur ce dossier qui avance bien en respectant certains délais afin de garantir la pérennité de ce projet. Il rappelle que tout a démarré avec la signature du contrat local de santé qui a mis en exergue la nécessité de créer une offre de soins de proximité dans les actions. La validation des différents objectifs ont conduit la Ville à décider de la création d'une Maison de Santé

Pluridisciplinaire associant médecins généralistes et professionnels de santé. Pour mener à bien cette opération, la ville a fait appel à un cabinet extérieur (OPTA-S) pour finaliser le projet de santé qui devra être validé par l'ARS. Parallèlement la Ville a choisi la SEMCODA pour la conduite de l'opération. Le projet doit s'établir par étapes si l'on veut que les professionnels se l'approprient.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. RAVIER qui explique que la Mutualité a un projet de création d'un centre de santé sur Lons et que ce projet conduirait les médecins libéraux à se mettre en retrait par rapport à la maison de santé pluridisciplinaire. Il demande également ce qu'il en est du projet d'installation des psychomotriciens au sein de cette future structure.

M. LE MAIRE donne la parole à M. HUET qui suit ce projet avec M. BOURGEOIS et M. VUILLEMEY et qui explique que la ville travaille concrètement à cette opération initiée depuis maintenant plus d'un an. Il rappelle que l'enjeu est de favoriser l'implantation de jeunes médecins et qu'il n'y a pas d'opposition dans les projets, mais de la complémentarité afin que généralistes et spécialistes puissent s'installer sur la Ville. Le centre de santé ne pourrait pas en tout état de cause couvrir l'ensemble des besoins de la population et le travail qui se fait avec l'ensemble des partenaires, comme l'hôpital, le centre de santé et le pôle de santé permettra d'avoir une offre diversifiée pour la population. Enfin, M. HUET confirme que les psychomotriciens participent activement à l'élaboration du projet de santé et la Ville est prête à les intégrer dans la maison de santé dans les conditions qui seront proposées à l'ensemble des futurs occupants.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un budget annexe pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- **DEMANDE** l'assujettissement à la TVA des mouvements financiers liés à l'activité de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- **PRÉCISE** que les éléments d'actif préexistants feront l'objet d'un transfert du budget général vers le budget annexe par écritures d'ordre non budgétaire.

Dossier n°21

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°3 - Budget principal Ville**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus en cours d'année, il est proposé d'adopter la décision modificative, ci-jointe en annexe 1.

La décision modificative du budget principal intègre des ouvertures, ou compléments, de crédits pour :

- l'acquisition d'un logiciel d'exploitation pour les services techniques, et du matériel informatique afférent, à hauteur de 12 000 €
- les travaux sur le Bœuf sur le Toit à hauteur de 50 000 €

- des études et travaux préliminaires sur Juraparc, suite aux expertises, à hauteur de 100 000 €
- l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) à hauteur de 20 000 €
- l'aménagement de la Place de Verdun à hauteur de 60 000 €
- la réfection des sols des tennis des Rochettes, suite à l'accord transactionnel, à hauteur de 135 000 €
- des travaux de restauration de collections et d'œuvres d'art par le Musée des Beaux Arts et le Musée Archéologique à hauteur de 36 000 €
- passer les opérations d'ordre nécessaires à la régularisation de subventions enregistrées en non amortissables alors qu'elles auraient dû l'être à hauteur de 60 000 €
- les frais d'emprunt à hauteur de 30 000 €
- les intérêts sur la ligne de trésorerie à hauteur de 10 000 €
- le virement de crédits du chapitre 65 au chapitre 67 pour le versement de la subvention à l'association des Ambassadeurs de la Percée du Vin Jaune à hauteur de 20 000 €
- la prise en charge de la piscine de l'ESPE à hauteur de 30 000 €

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- la participation des sociétés concernées par l'accord transactionnel relatif à la réfection des sols des tennis des Rochettes à hauteur 135 000 €
- des subventions de la Région et du Département pour l'aménagement de la Place de Verdun à hauteur de 30 000 €
- des subventions de la DRAC pour des travaux de restauration de collections et d'œuvres d'art menés par le Musée des Beaux Arts et le Musée Archéologique à hauteur de 15 000 €
- les opérations d'ordre nécessaires à la régularisation de subventions enregistrées en non amortissables alors qu'elles auraient dû l'être à hauteur de 60 000 €
- le remboursement par l'assurance des études et travaux préliminaires sur Juraparc, suite aux expertises, à hauteur de 100 000 €
- une diminution des crédits d'investissement en dépenses sur le bâtiment du 44^{ème} RI à hauteur de 153 000 €
- une diminution des crédits d'investissement en dépenses pour l'aménagement du square des Salines à hauteur de 40 000 €
- une diminution des crédits, inscrits en dépenses, pour le FPIC à hauteur de 10 000 €
- le virement de crédits du chapitre 65 au chapitre 67 pour le versement de la subvention à l'association des Ambassadeurs de la Percée du Vin Jaune à hauteur de 20 000 €
- une augmentation du virement prévisionnel à la section d'investissement à hauteur de 40 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. GAFFIOT se dit étonné par le complément de crédits inscrits pour la rénovation de la place de Verdun et demande quels ont été les aménagements complémentaires qui justifient ce dépassement par rapport aux prévisions budgétaires.

M. WEIGELE répond qu'au moment des inscriptions budgétaires, le projet n'était pas finalisé et qu'une somme avait été inscrite pour pouvoir réaliser ces travaux devenus nécessaires. Cette opération a d'ailleurs fait l'objet de recettes dans le cadre du plan de relance de l'économie.

M. LE MAIRE confirme à M. GAFFIOT que le bilan de la reprise du bassin de l'ESPE par la Ville lui sera communiqué par Mme GAUD après une année de fonctionnement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget Principal de la Ville, jointe en annexe.

Dossier n°22

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus en cours d'année, il est proposé d'adopter la décision modificative, ci-jointe en annexe 1.

La décision modificative du budget annexe intègre des ouvertures, ou compléments, de crédits pour :

- le remboursement du capital des emprunts, suite aux opérations de renégociation menées en cours d'année, à hauteur de 15 500 €.

Le financement de cette décision modificative est assuré par :

- la diminution des crédits de fonctionnement destinés au remboursement des intérêts des emprunts, à la suite des opérations de renégociation menées en cours d'année, à hauteur de 15 500 €,
- une augmentation du virement prévisionnel à la section d'investissement à hauteur de 15 500 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget annexe Eau .

Dossier n°23

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme -
Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Jura**

Exposé :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en confiant aux centres de gestion de la fonction publique territoriale le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour leurs fonctionnaires et ceux des communes affiliées.

Quant aux collectivités non affiliées, comme c'est le cas pour la ville de Lons-le-Saunier avec son CCAS, elles ont le choix soit de prendre en charge directement le secrétariat de ces instances, soit de le confier par convention au centre de gestion.

Ce secrétariat était jusqu'alors assuré par les services de l'État pour le compte de tous les employeurs publics territoriaux. Par courrier du 24 juin 2015, Monsieur le Préfet du Jura rappelle les termes de la loi du 12 mars 2012 et l'obligation d'organiser le transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme de ses services vers les collectivités.

Eu égard à la spécificité des procédures à mettre en œuvre sur les dossiers transmis pour avis au comité médical et à la commission de réforme, il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'adhésion au Centre de Gestion, celui-ci disposant d'un service dédié à cette mission.

Les conditions financières de la prestation seraient de 100 € par dossier instruit et présenté au comité médical, et de 175 € par dossier instruit et présenté à la commission de réforme. Pour information, 15 à 20 dossiers peuvent être présentés à l'une ou l'autre de ces instances chaque année.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de confier le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura,
- **APPROUVE** la convention jointe d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme présentée par le Centre de Gestion, laquelle règle les modalités de fonctionnement de ces instances placées auprès du Centre de Gestion, à l'égard de la Ville de Lons-le-Saunier avec son CCAS pour les agents concernés (application de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984),
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, qui prendra effet dès sa signature, ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement 2016 chapitre 012 Charges de personnel.

Dossier n°24

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Évolution du tableau des emplois**

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnels, il est proposé au Conseil Municipal de procéder sur le tableau des emplois aux modifications suivantes :

- transformation de deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint administratif de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} juillet 2015,
- transformation d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe en technicien à effet du 1^{er} novembre 2015,

- création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à effet du 1^{er} novembre 2015,

Suite à des mobilités externes ou départs en retraite dont le poste laissé vacant relève soit d'Espace Communautaire Lons Agglomération soit du CCAS, ou le recrutement a été effectué sur un autre grade, ou encore le service a été réorganisé :

- suppression des emplois suivants :
 - un emploi d'assistant de conservation des bibliothèques,
 - un emploi de moniteur éducateur et intervenant familial,
 - un emploi de puéricultrice de classe supérieure,
 - un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'agent social de 1^{ère} classe,
 - un emploi d'animateur territorial,
 - un emploi de directeur général adjoint des services,
 - trois emplois d'attaché territorial,
 - un emploi d'ingénieur.

Le Comité Technique a été consulté dans sa séance du 16 novembre 2015 et a émis l'avis suivant :

- collège des représentants de la collectivité : avis favorable, à l'unanimité ;
- collège des représentants du personnel : avis favorable, à l'unanimité.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD qui est membre du Comité Technique Paritaire confirme que ce dossier a fait l'objet d'une explication au cours de cette réunion, mais il souhaiterait avoir un tableau qui permette de suivre l'évolution de ces différents mouvements à titre de simplification et de lisibilité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** les transformations, création et suppressions d'emplois telles que présentées ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Dossier n°25

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Recensement 2016 - Rémunération des agents recenseurs

Exposé :

Depuis 2004, la Ville est chargée de réaliser chaque année le recensement de 8% des logements situés sur son territoire, conformément au décret n°2003-5651 du 23 juin 2003.

Un tirage au sort des adresses à recenser est effectué chaque année : c'est ainsi que 850 logements sont pris en compte en 2016.

Pour réaliser ce travail, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 27 février 2016.

Il est envisagé de rétribuer ces agents en fonction du nombre de bulletins individuels et de fiches de logements collectés afin de motiver les personnes chargées de cette mission.

Il est proposé d'attribuer, en brut, une somme de 2,66 € par fiche individuelle et de 2,55 € par fiche de logement avec un minimum de 1 282,04 € brut et un maximum de 1 657,60 € brut.

L'estimation du coût de cette opération s'élève à 6 157,50 €, soit :

- 1 500 personnes environ recensées x 2,66 = 3 990 €
- 850 logements x 2,55 = 2 167,50 €

Il est à préciser que l'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire qui financera pour partie la dépense liée à la rémunération des agents à hauteur de 3 817 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 novembre 2015, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** sur les modalités de paiement des agents recenseurs exposées ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2016, chapitre 012 "charges de personnels" ainsi que les recettes correspondantes, chapitre 74 "dotations subventions et participations".

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrat de prestation Société « Esprit d'Équipe »

V-2015-0018

Article 1 : Il est souscrit un contrat de prestations de services auprès de l'entreprise « Esprit d'Equipe » représentée par monsieur Christophe ROLLIN.

Article 2 : Le contrat joint en annexe précise le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les obligations des deux parties.
Il prend effet le 2 septembre 2015 pour se terminer le 6 juillet 2016.

Article 3 : En contrepartie de ces prestations, l'entreprise « Esprit d'Equipe » percevra une rémunération basée sur un coût horaire de 30 € TTC et selon le planning fourni par le service des sports.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publication du Musée des Beaux-Arts « Rouget de Lisle »

V-2015-0020

Article 1 : La publication intitulée « Rouget de Lisle (1915-2015) Hommages & Témoignages » a été éditée pour l'année 2015 à 500 exemplaires, dont :

- 330 sont mis en vente au tarif de 10 € l'unité,
- 110 sont proposés à la vente en librairie au tarif de 6,60 € l'unité,
- 60 sont conservés au Centre de Conservation et d'Études pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges.

Article 2 : Les exemplaires conservés par le Musée des Beaux-Arts sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Piscine de l'ESPE – Contrat de prestations société « Nettoyage Industriel »

V-2015-0021

Article 1 : Il est souscrit un contrat de prestations de services auprès de la société « Nettoyage Industriel » sise ZAC des Toupes 39570 MONTMOROT pour le nettoyage des locaux du bassin de natation de l'ESPE, rue des Ecoles 39000 LONS LE SAUNIER.

Article 2 : Le tableau joint en annexe précise le contenu, le détail et la périodicité des prestations.

Article 3 : En contrepartie de ces prestations, la société « Nettoyage Industriel » percevra une rémunération annuelle de 8 946,83 € HT soit 10 736,20 € TTC.

Article 4 : Le contrat est conclu pour la durée du 17 septembre 2015 au 30 juin 2016

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Piscine de l'ESPE – Contrat de prestations société « pHar-eaux »
V-2015-0022

- Article 1 : Il est souscrit un contrat de prestations techniques auprès de la société « pHar-eaux » sise 2 ZA des Foulletons 39140 LARNAUD pour le suivi du traitement de l'eau du bassin de l'ESPE, rue des Ecoles 39000 LONS LE SAUNIER.
- Article 2 : Le contrat joint en annexe précise les modalités d'intervention de la société « pHar-eaux » ainsi que leur périodicité.
- Article 3 : En contrepartie de ces prestations, la société « pHar-eaux » percevra une rémunération hebdomadaire de 244,00 € HT.
- Article 4 : Le contrat est conclu pour la durée du 30 septembre 2015 au 30 juin 2016.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Travaux d'extension de l'école du Couchant – Indemnisation des candidats
V-2015-0023

- Article 1 : Dans le cadre des marchés de conception – réalisation organisés conformément au Code des Marchés Publics, les candidats admis à remettre une offre finale sont indemnisés.
- Article 2 : Une indemnité correspondant au prix estimé des études de conception pourra être versée. Le montant de cette indemnité est fixé à 6 000 € T.T.C.
- Article 3 : Cette indemnité sera réduite à 3 000 euros TTC pour les candidats qui n'auront pas été invités à poursuivre le dialogue jusqu'à l'offre finale.
- Article 4 : L'indemnité sera supprimée pour les candidats dont l'offre initiale aura été jugée trop éloignée des besoins exprimés dans le programme.
- Article 5 : Les crédits sont prévus au budget principal 2015 de la Commune de Lons-le-Saunier, chapitre 23.
- Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 21 décembre 2015.

La séance est levée à 23h30.

RÉCAPITULATION

- Acquisition d'une sculpture d'Auguste Bartholdi – Subvention du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM)	20
- Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Établissements municipaux Recevant du Public	16
- Association l'Amuserie – Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et la Ville	21
- Bœuf sur le Toit – Création d'un pôle artistique et culturel – Avenant n°2	18
- Camping municipal La Marjorie – Tarifs 2016	23
- Cession parcelle BC 194 (partie de 2a 21ca) - Montée Gauthier Villars	14
- Cession parcelle BC 260 – Chemin des Petits Quarts	15
- Changement des branchements en plomb – Travaux de terrassement, remblaiement et réfection de fouilles – Année 2014 – Avenant n°1 au marché n°2014-08	16
- Convention avec l'hôpital de Lons-le-Saunier	10
- Convention d'occupation pour l'alimentation électrique bâtiment La Tannerie	13
- Création d'un budget annexe pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire assujettie à la TVA	26
- Décision modificative n°2 – Budget annexe Eau	29
- Décision modificative n°3 – Budget principal Ville	27
- Estampe « La Vallée d'Ornans » d'Émile Vernier – Don d'une lithographie	20
- GIE AFER – Legs de Monsieur Albert BETTINI	12
- Les Scènes du Jura – Utilisation de salles municipales – Convention	22
- Modification des périmètres des écoles Brassens/Dolto, les Toupes/Le Couchant et Les Mouillères	3
- Office Public de l'Habitat du Jura – Garantie d'emprunt – Réhabilitation de 29 logements situés 375-405-455 boulevard Jules Ferry	25
- Orientations budgétaires – Exercice 2016	5
- Personnel – Évolution du tableau des emplois	30
- Personnel – Recensement 2016 – Rémunération des agents recenseurs	31
- Personnel – Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	29
- Pôle de Santé du Bassin Lédonien	11
- Rudologia – Subvention exceptionnelle	18
- Site funéraire – Révision des Tarifs	25

-=-=-=-

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Contrat de prestation Société « Esprit d'Équipe »	33
- Piscine de l'ESPE – contrat de prestations société « Nettoyage Industriel »	33
- Piscine de l'ESPE – Contrat de prestations société « pHar-eaux »	34
- Publication du Musée des Beaux-Arts « Rouget de Lisle »	33
- Travaux d'extension de l'école du Couchant – Indemnisation des candidats	34

-=-=-=-